

**AFFECTATION EN COLLEGE**  
Classes de 5°, 4°, 3°

**DEROGATION DE SECTEUR**  
**DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE**

Collège de secteur correspondant au domicile de l'élève :	
Collège demandé par dérogation :	
LV1:	
LV2:	
Nom :	Prénom :
Date de naissance : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	Classe :
Responsable légal :	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Tél. port. :	Tél. fixe :
Motifs de la demande : (*)	Pièces justificatives obligatoirement jointes :
<input type="checkbox"/> 1) Élève reconnu handicapé par la MDPH	▶▶ Justificatif de la MDPH
<input type="checkbox"/> 2) Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	▶▶ Justificatifs médicaux du médecin scolaire
<input type="checkbox"/> 3) Elève boursier social	▶▶ Justificatif de bourse
<input type="checkbox"/> 4) Frère(s), sœur(s) de l'élève scolarisé(s) à la rentrée dans l'établissement demandé.	▶▶ Document signé du chef d'établissement
<input type="checkbox"/> 5) Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé	▶▶ Justificatif(s) de domicile
<input type="checkbox"/> 6) Elève devant suivre un parcours scolaire particulier (uniquement parcours sportif non homologué au niveau académique)	▶▶ Document signé du chef d'établissement
<input type="checkbox"/> 7) Convenance personnelle	
Date et signature des parents:	
Signature et cachet du chef d'établissement :	Décision de Recteur:
	<input type="checkbox"/> FAVORABLE
	<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE
	Motif:
	Date et signature

La décision définitive est notifiée à la famille. Cependant, si la famille estime que la décision est contestable, elle pourra adresser une demande de recours hiérarchique au Recteur de l'académie de Guyane. En cas de rejet du recours hiérarchique, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction compétente (TA) dans un délai de 2 mois à compter de la notification.